

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE INTERPROCHASSE**

L'organisation interprofessionnelle du gibier de chasse a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 24 octobre 2013 établissant une cotisation interprofessionnelle pour 2014.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr)
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	InterProchasse
Période	2014
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	CVO : 162 000 €
a) <i>connaissance de la production et des marchés</i>	10 447€
Objet et description de la ou les action(s) :	Suivi de l'Observatoire sur les volumes de production
b) <i>actions de promotion et de mise en valeur de la production:</i>	130 659€
Objet et description de la ou les action(s) :	Notamment Communication Presse, relation presse, communication site Naturabuy, Publi-recettes, films, suite Evènementiel « Les Chasseurs ont du Cœur », Newsletter, maintenance site
c) <i>études visant à améliorer la qualité des produits:</i>	5 220€
Objet et description de la ou les action(s) :	Participation à la publication des travaux scientifiques sur la pureté génétique de la perdrix rouge
d) <i>santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</i>	15 674€
Objet et description de la ou les action(s) :	Suivi des travaux de l'Observatoire sur l'utilisation des antibiotiques (Ecoantibio2017) Journées techniques à destination des éleveurs (sensibilisation éleveurs Ecoantibio 2017)
<b>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>	<p><u>La cotisation interprofessionnelle est fixée à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Producteurs de gibier de chasse</b> Cotisation de 2,50 €/tonne d'aliments gibier produits en France achetés par les producteurs de gibier de chasse achetant plus de 20 tonnes d'aliments gibier par an.</li> <li>• <b>Fabricants d'aliments</b> Cotisation équivalente à 2,50 €/tonne d'aliments gibier produits en France sur les quantités vendues en sac ou en</li> </ul>

vrac auprès de producteurs de gibier de chasse achetant moins de 20 tonnes d'aliments gibier par an.

- **Fabricants, armuriers et distributeurs de munitions**

Cartouches de chasse à grenaille et à balles et cartouches métalliques de grande chasse produites et vendues en France.

La cotisation est fixée à 1 % du chiffre d'affaires des ventes de munitions chasse.

Les cotisations interprofessionnelles sur les cartouches de chasse sont dues par les armuriers et commerçants en munitions et collectées par les fabricants et distributeurs de ces produits.

La collecte de la CVO se fait sur appel d'InterProchasse auprès des sociétés réalisant la première mise en vente sur le marché français des cartouches de chasse à charge pour elles de répercuter la cotisation aux armuriers et commerçants en munition.

*signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle*

